

Fiche action n° 2

Soutenir une offre de services cohérente, accessible, adaptée aux besoins de proximité de la population

LEADER 2023-2027



Date d'effet : 20/03/2023

Intervention : 77.05 : LEADER

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte

Le niveau de services et d'équipements est globalement correct et diversifié, principalement présent dans les différents niveaux de polarités du territoire. Néanmoins, quelques services sont insuffisants ou inadaptés. Ils ne facilitent pas l'accès à la formation, à l'emploi, aux loisirs, à la culture, à la santé. Ils ne permettent pas non plus d'attirer de nouvelles familles, de nouveaux actifs mais participent plutôt à l'érosion des conditions de vie de certaines catégories de population et à l'affaiblissement du territoire. Ces deux éléments constituent un risque de désintérêt et de dégradation d'image et d'attractivité.

A travers cette fiche, le GAL P2AO entend soutenir les opérations permettant de faciliter l'accès aux différents services et équipements soit en accompagnant des initiatives innovantes en termes de mobilité soit en développant une nouvelle offre de services et d'équipements, notamment mutualisés, au plus près de la population en accentuant leur maillage à l'échelle des polarités du P2AO telles que définies dans le SCOT et les documents d'urbanisme des EPCI du P2AO.

Objectifs stratégiques

Objectifs opérationnels

2.1 Développer et favoriser les mobilités sociales et locales	211 - Développer, structurer et adapter l'offre de mobilité aux difficultés de déplacement des personnes âgées, des jeunes et des femmes vers l'emploi, la formation et l'accès aux services 212 - Informer, communiquer sur les moyens, les offres et applications existantes pour favoriser les usages collectifs de déplacement (co-voiturage, bus, taxis à la demande) 213 - Mettre en place de nouvelles structures d'accueil de petite enfance et d'activités périscolaires notamment dans les secteurs déficitaires pour favoriser la mobilité vers l'emploi et la qualification.
2.2 Proposer des logements et tiers-lieux résilients et adaptés	221 - Développer une offre de logements adaptée pour faciliter les parcours résidentiels et l'accès à l'emploi, aux services, aux loisirs et à la culture des jeunes et des seniors 222 - Déployer des tiers lieux, des espaces mutualisés intergénérationnels ou pluriactivités
2.3 Déployer une offre de services cohérente et structurée en matière de culture, de sports, de loisirs et de santé	231 - Créer et/ou moderniser les équipements sportifs, culturels, de loisirs et de santé dans les principaux pôles du territoire 232 - Proposer une offre culturelle lisible et complémentaire à celle proposée sur les pôles urbains et adaptée aux besoins des habitants et des visiteurs

Effets attendus

- Augmenter la part des déplacements domicile-travail en transports collectifs / partagés ou en vélo
- Diminuer la production de gaz à effet de serre
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes (réduction du chômage et de la précarité économique)
- Attirer de nouvelles populations notamment des familles et des jeunes diplômés
- Permettre aux personnes en situation de précarité géographique, sociale, économique de se soigner et de bénéficier des soutiens auxquels ils ont droit
- Améliorer l'autonomie et le bien-être des habitants en particulier des jeunes et des femmes en situation d'isolement
- Soutenir la revitalisation et l'animation des villes et des centres-bourgs

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette fiche action vise à soutenir :

- La mobilité durable
 - Les actions en faveur du développement de mobilités douces et durables
 - Le développement des outils et services mutualisés, itinérants
- La petite enfance
 - La création et la modernisation de services destinés à l'accueil des jeunes enfants
 - Le développement de services innovants de garde d'enfants
- Les logements jeunes / les logements seniors
 - **Maitrise d'Ouvrage publique ou associative** : des actions en faveur de l'accès au logement des jeunes en formation, en apprentissage, en recherche d'emploi, y compris des solutions alternatives ou itinérantes et des dispositifs expérimentaux en faveur de l'accès au logement des seniors.
 - **Maîtrise d'Ouvrage privée** : des actions en faveur de l'accès au logement destiné à l'accueil de jeunes en formation, en apprentissage, en recherche d'emploi dans le cadre d'une opération globale et qui entrent dans la bourse aux logements des Missions Locales du P2AO (au moins 2 logements concernés par projet situé sur le P2AO et par maître d'ouvrage)
- L'accès à la culture / aux sports / aux loisirs / aux tiers-lieux
 - Les actions en faveur d'une amélioration de la connaissance des valeurs citoyennes, d'égalité femme-homme, d'une amélioration de l'accès à la culture, à l'art permettant la sensibilisation, la curiosité, l'éveil des sens, et de rompre avec les stéréotypes
 - Les actions permettant de faire venir la culture en milieu rural (les services, les outils itinérants, ou mutualisables, ou partagés sont privilégiés)
 - Les actions en faveur du développement de tiers-lieux de dimension locale
 - Les projets de création de nouveaux équipements sportifs et/ou de loisirs (hors club house, vestiaires et tribunes) et culturels avec au moins une association et/ou un club utilisateur associé au stade de dépôt de la demande d'aide préalable et la création de nouveaux équipements culturels (le maître d'ouvrage de l'opération devra joindre tout document expliquant les modalités de partenariat et d'utilisation de l'équipement et signé du maître d'ouvrage et du responsable de la structure utilisatrice)
 - Les projets de modernisation d'équipements sportifs et/ou de loisirs et culturels (hors club house, vestiaires et tribunes) avec au moins une association et/ou un club utilisateur associé au stade de dépôt de la demande d'aide préalable. (le maître d'ouvrage de l'opération devra joindre tout document expliquant les modalités de partenariat et d'utilisation de l'équipement et signé par le maître d'ouvrage et le responsable de la structure utilisatrice)
- La santé de proximité (non éligible au FEDER)
 - Les dispositifs innovants permettant de rapprocher les habitants des services de santé et de soins (hors pharmacies), en lien avec la santé de proximité
- La revitalisation des polarités de proximité
 - Le développement d'actions qui allient lien social et échange de savoir ou d'expertise des besoins, ou des attentes des habitants pour apporter les services adaptés au territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Afin d'éviter tout risque de double financement par des fonds européens, le GAL effectuera un contrôle croisé avec les services gestionnaires des fonds européens (FEADER et FEDER) dès lors qu'un projet pourrait émerger à un des dispositifs ou appel à projets gérés par les autorités compétentes.

Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5. BENEFICIAIRES

Personnes physiques ou morales publiques ou privées.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUT ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Dépenses inéligibles

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction / rénovation / extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale, (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mises aux normes.
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique),
- Acquisition de panneau d'information électronique.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans Objet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Montant maximum de dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'€ HT
- Taux maximum d'aides publiques : 100 %

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €
- Plafond de l'aide FEADER (au stade de l'instruction de la demande d'aide) : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi : indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

<p>➤ Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets réalisés par sous-thématique - Nombre d'événements soutenus - Nombre de partenaires impliqués 	<p>Cibles</p> <p>20</p> <p>4</p> <p>50</p>
<p>➤ Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du taux de motorisation des déplacements domicile-travail - Evolution de la part du vélo dans les déplacements du quotidien - Evolution du taux de transport collectif / alternatif - Evolution du taux de chômage des jeunes et des femmes - Evolution du nombre de jeunes de 15 à 24 ans, sans emploi et sans formation - Evolution du niveau de qualification des personnes en âge de travailler (augmentation du nombre de cadres) - Evolution du nombre d'habitants - Evolution du taux d'adhésion au sein d'une activité associative sportive - Evolution du nombre de médecins généralistes - Evolution du taux de vacance - Evolution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'amélioration des services et des conditions de logements - Population totale du GAL 	<p>Cibles</p> <p>- 2 points</p> <p>+ 2 points</p> <p>+ 2 points</p> <p>- 0,5 point</p> <p>- 0,5 point</p> <p>+ 1 point</p> <p>0</p> <p>+ 1 point</p> <p>0 ou + 5</p> <p>- 2 points</p> <p>- 2 points</p>